

COMMUNE DE CONDRIEU

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026

Le samedi vingt et un mars deux mille vingt-six le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Magalie VEYRIER, Maire.

Membres présents : Magalie VEYRIER ; Cécile AUBERT-MICHEL ; Jean-Marie FAVRE ; Sylvie CHENAVIER-DIANI ; Eric MOUNIER ; Lucie BRIATTE ; Aurélien CELLIER ; Jean-Frédéric VINCIGUERRA ; Stéphane BOULHABAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Raymond MICHEL ; Emmanuelle BRACCO ; Laura PARET ; Virginie JEGAT ; Michaël FAVIER ; Priscille MICHEL ; Kentin PARET ; Maud ALLIBE ; Daniel DURR ; Berthine SAVIGNAN ; Philippe MARION ; Serge DREVON ; Sylvie LAPORTE.

Membres absents : Alexis BIZIAUX ; Jérôme MORGANT ; Chantal JAOUEN ; Guillaume GEORGE.

Pouvoirs : Alexis BISIAUX à Magalie VEYRIER ; Guillaume GEORGE à Sylvie LAPORTE.

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 23 **Nombre de voix** : 25

Date de Convocation : 17 mars 2026

Secrétaire : Kentin PARET

Monsieur le Maire sortant Philippe MARION :

- Ouvre la séance à 10h00.
- Fait l'appel.
- Invite le doyen du Conseil municipal, Monsieur Serge DREVON, à assurer la présidence de la séance.

Monsieur Serge DREVON :

- Vérifie les pouvoirs.
- Fait procéder à l'élection d'un secrétaire : Monsieur Kentin PARET est désigné à l'unanimité.

Les délibérations proposées durant ce conseil sont les suivantes :

- Election du Maire (article L.2122-7 CGCT) ;
- Détermination du nombre d'adjoint(e)s au maire (article L.2122-2 CGCT) ;
- Election des adjoint(e)s au Maire (article L.2122-7-2 CGCT) ;

2026-12 – ELECTION DU MAIRE (ARTICLE L.2122-7 CGCT)

Monsieur Serge DREVON invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-7 CGCT ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si après deux tours de scrutin aucun des candidats à la fonction de maire n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que les bulletins blancs ou nuls ne sont pas pris en compte dans les suffrages exprimés ;

Constata les candidats à cette fonction.

Procède à l'élection.

*Ayant obtenu la majorité absolue, proclame élue à la fonction de maire **Madame Magalie VEYRIER.***

Dit que l'ensemble de l'opération est décrit dans le procès-verbal annexé à la présente délibération.

Le procès-verbal propre aux élections est joint au présent procès-verbal.

Madame Magalie VEYRIER est ainsi élue Maire. Entrant directement dans ses fonctions, la présidence de la séance lui revient.

2026-13 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE (ARTICLE L.2122-2 CGCT)

Madame la Maire invite le Conseil municipal à statuer sur le nombre d'adjoints.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant que le maire doit disposer au minimum d'un adjoint et que le nombre d'adjoint ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est de 27 membres et que le nombre d'adjoint doit donc être compris entre 1 et 8 ;

*Après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 4 abstentions**, décide,*

Article 1^{er} : De fixer à 8 le nombre d'adjoint(e)s au maire.

2026-14 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE (ARTICLE L.2122-7-2 CGCT)

Madame la Maire invite ensuite le Conseil municipal à élire une liste d'adjoint(e)s au Maire après avoir donné un temps pour le dépôt des listes. Une seule liste est déposée.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-7 CGCT ;

Vu la délibération n°2026-13 relative à la fixation du nombre d'adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection des adjoint(e)s au maire ;

Considérant que l'élection des adjoints se déroule obligatoirement au scrutin secret de liste, à la majorité absolue ;

Considérant que les listes doivent respecter la parité stricte avec alternance femme-homme ou homme-femme ;

Considérant qu'après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ; qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, ce dernier est élu de la même manière que le maire ;

Considérant que les bulletins blancs ou nuls ne sont pas pris en compte dans les suffrages exprimés ;

Constate les candidats à cette fonction.

Procède à l'élection.

Ayant obtenu la majorité absolue, proclame élus à la fonction d'adjoint au maire :

- **Mme Cécile AUBERT-MICHEL**
- **Mr Jean-Marie FAVRE**
- **Mme Sylvie CHENAVIER-DIANI**
- **Mr Eric MOUNIER**
- **Mme Lucie BRIATTE**
- **Mr Aurélien CELLIER**
- **Mme Gaëlle FRERY-RIGALDIES**
- **Mr Jean-Frédéric VINCIGUERRA**

Dit que l'ensemble de l'opération est décrit dans le procès-verbal annexé à la présente délibération.

Le procès-verbal propre aux élections est joint au présent procès-verbal.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame la Maire procède à la lecture de la charte :

«

- **Article L1111-13**

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Versions

- **Article L1111-14**

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

DISCOURS D'INSTALLATION DE MADAME LA MAIRE

Madame la Maire a prononcé le discours suivant en clôture du Conseil d'installation :

« Chers collègues élus, Chères Condriotes, chers Condriots,

Je souhaite tout d'abord vous remercier pour votre présence à ce premier conseil municipal. Ce moment est important. Il marque le début d'un nouveau mandat, mais surtout le début de notre travail, d'un travail collectif au service de notre commune.

Le 15 mars dernier, les habitantes et les habitants de Condrieu ont exprimé un choix démocratique clair en nous confiant la responsabilité de diriger la commune. Ce choix nous réjouit, il nous honore, ce choix nous engage. Il nous oblige. Il nous confie une responsabilité importante : agir pour l'intérêt général, avec sérieux, respect, et avec exigence.

Ce matin, dans cette magnifique salle du conseil, au pied de cette oeuvre qui nous est chère il s'agit d'ouvrir une nouvelle étape pour Condrieu. Une étape tournée vers l'action. Une étape tournée vers l'écoute. Une étape tournée vers les Condriotes et les Condriots. Notre commune a de nombreux atouts.

Un cadre de vie remarquable, une identité forte, un tissu associatif riche, des acteurs économiques engagés, et surtout des habitantes et des habitants profondément attachés à leur ville.

Ces atouts doivent être entretenus, accompagnés, valorisés.

Notre ambition est de faire de Condrieu une commune où l'on ne se contente pas d'habiter, mais une commune où l'on vit pleinement.

Cela passe par des actions concrètes : redynamiser notre centre-bourg, soutenir nos commerces, accompagner nos associations, valoriser notre patrimoine et nos paysages, préparer notre commune aux enjeux climatiques, et améliorer le quotidien de chacune et chacun.

Mais au-delà des projets, nous porterons une méthode claire dans la manière de travailler.

Une méthode fondée sur la proximité : être présents sur le terrain, au plus près de toutes celles et tous ceux qui font vivre la commune, pour comprendre leurs réalités. Une méthode fondée sur l'écoute. Prendre le temps d'entendre les attentes, les inquiétudes, les idées. Associer davantage les habitants à la vie de la commune. Une méthode fondée sur le respect. Respect des habitants. Respect des agents. Respect aussi des élus, quelles que soient leurs sensibilités. Car un conseil municipal, c'est un lieu de débat. C'est un lieu où les points de vue peuvent être différents. Et c'est normal !!

Mais ces différences doivent toujours s'exprimer dans un cadre définit : celui du respect et de l'intérêt général. Nous avons tous, autour de cette table, une responsabilité commune : servir Condrieu. C'est

dans cet esprit que nous travaillerons. Avec dialogue. Avec transparence. Et avec la volonté constante de construire plutôt que d'opposer.

Je souhaite que nous accordions une attention particulière aux agents municipaux. Ils sont au cœur du fonctionnement de notre collectivité. Leur engagement quotidien permet à la commune d'avancer, souvent dans la discrétion. Ils seront respectés, accompagnés et reconnus.

Nous souhaitons aussi faire vivre davantage la participation citoyenne, notamment sur les grands projets qui concernent l'avenir de notre Commune.

Mais aussi en redonnant toute leur place aux différentes générations, en associant les plus jeunes, en valorisant l'expérience de nos aînés, et en créant davantage d'espaces de rencontre, de dialogue et de construction collective.

Parce qu'une commune ne se résume pas à des équipements ou à des budgets. Une commune, c'est avant tout une communauté humaine. Enfin, nous aurons à cœur de travailler avec l'ensemble de nos partenaires institutionnels. Aujourd'hui, de nombreux projets se construisent à l'échelle intercommunale. Il est essentiel que Condrieu y prenne toute sa place, avec ambition et avec détermination. Nous défendrons les intérêts de notre commune. Nous porterons des projets. Et nous veillerons à ce que Condrieu soit pleinement actrice de son territoire.

Pour conclure, je souhaite rappeler une chose essentielle. La confiance ne se décrète pas. Elle se construit. Elle se construit par la présence. Par la cohérence. Par la parole tenue. Notre engagement est simple : dire ce que nous ferons, et faire ce que nous avons dit.

Ce mandat s'ouvre aujourd'hui. Il sera exigeant. Mais il est aussi porteur d'espoir, de responsabilité et d'une ambition collective : Celle de faire grandir Condrieu, avec sérieux, avec énergie, et avec respect de chacune et chacun. Je vous remercie.

La séance est levée »

La séance est levée à 11h00.